## Bilan annuel de la qualité de l'eau potable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

Nom de l'installation de distribution : Alpino

Numéro de l'installation de distribution : X0009574

Nombre de personnes desservies : 55

Date de publication du bilan : 27 -03-2024

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Hugo Lépine

#### Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nom : N. Caron

• Numéro de téléphone : 450-226-3232, poste 144

• Courriel: travauxpublics@morinheights.com

Le présent bilan est disponible à l'adresse suivante : www.morinheights.com

#### À noter :

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut y répondre de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable peut également choisir d'employer un modèle différent, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent. Plus de précisions sont disponibles dans la note explicative de l'article 53.3 du Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

# 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée (articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Coliformes totaux	24	24	24	0
Coliformes fécaux ou Escherichia coli	24	24	24	0

#### Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

# 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité dans le cas de l'article 14.1) Exigence non applicable (réseau alimenté par un autre réseau assujetti aux articles 14 et 15)

			~~	T T
	Nombre		Nombre	Nombre
	minimal	Nombre total	d'échantillons	d'occasions où la
	d'échantillons	d'échantillons	analysés par un	
	exigé par la	prélevés	laboratoire	norme applicable a
	réglementation	_	accrédité	été dépassée
Antimoine	1	1	1	0
Arsenic	1	1	1	0
Baryum	1	1	1	0
Bore	1	1	1	0
Cadmium	1	1	1	0
Chrome	1	1	1	0
	[Préciser selon			
Cuivre	la population	2	2	0
	desservie]			
Cyanures	1	1	1	0
Fluorures	1	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	4	0
Mercure	1	1	1	0
	[Préciser selon			
Plomb	la population	2	2	0
	desservie]			
Sélénium	1	1	1	0
Uranium	1	1	1	0
	Paramètre dont l	'analyse est requi	se seulement pour le	s réseaux dont l'eau
	est ozonée :	-	_	
Bromates				
	Paramètre dont l	'analyse est requi	se seulement pour le	s réseaux dont l'eau
	est chloraminée :			
Chloramines				
	Paramètres dont	l'analyse est requ	uise seulem <del>ent pour l</del>	es réseaux dont l'eau
	est traitée au biox	xyde de chlore :	-	
Chlorites				
Chlorates				

#### 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

#### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert
l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de
500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Turbidité	12	12	12	0

#### Précisions concernant les dépassements de la norme relative à la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		
		5 UTN		

### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1	Substances organiques autres que les trihalométhanes
	(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)
	Exigence non applicable (réseau desservant 5 000 personnes ou moins) Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable (exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Pesticides				
Autres substances organiques				

#### 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (réseau non chloré)
Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert
l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de
500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une
municipalité)

	Nombre		Nombre	Nombre
	minimal	Nombre total	d'échantillons	d'occasions où la
	d'échantillons	d'échantillons	analysés par un	norme
	exigé par la	prélevés	laboratoire	applicable a été
	réglementation		accrédité	dépassée
Trihalométhanes totaux	4	4	4	0

#### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

- 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes :
- Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

#### À noter :

Pour les trihalométhanes, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 80 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

- 5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)
- Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Acides haloacétiques	0			
Microcystines (exprimées en équivalent toxique de microcystine-LR)	0			
Nitrites (exprimés en N)	0			
Autres pesticides (préciser lesquels)	0			
Substances radioactives	0			

5.	Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par
une e	exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité
à l'a	nnexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne son	t
pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme	:

Aucun	dé	passement	de	norme

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
Ĺa.			<i>"</i>		
					*

#### À noter :

Pour les acides haloacétiques, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 60 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

#### 6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

terminal to		33-20
Nom	N	Caron
NOTH	IN.	Calon

Fonction: Contremaitre

Signature: Natura ha (485) Date: 27-03-2024

#### Bilan annuel de la qualité de l'eau potable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

Nom de l'installation de distribution : Balmoral

Numéro de l'installation de distribution : X2031394

Nombre de personnes desservies : 319

Date de publication du bilan : 27-03-2024

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Hugo Lépine

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

• Nom: N. Caron

Numéro de téléphone : 450-226-3232, poste 144
Courriel : travauxpublics@morinheights.com

Le présent bilan est disponible à l'adresse suivante : www.morinheights.com

#### À noter :

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut y répondre de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable peut également choisir d'employer un modèle différent, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent. Plus de précisions sont disponibles dans la note explicative de l'article 53.3 du Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Nom de l'installation : Balmoral - No : X2031394 - Année : 2023

# 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Coliformes totaux	24	24	24	0
Coliformes fécaux ou Escherichia coli	24	24	24	0

#### Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

Nom de l'installation : Balmoral - No : X2031394 - Année : 2023

# 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (réseau
non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une
municipalité dans le cas de l'article 14.1)
Exigence non applicable (vácegu glimenté par un autre vácegu assujetti aux articles 14 et 15)

7	Exigence non applicable	(réseau alimenté par un	autre réseau assu	uietti aux articles 14 et 15)	)
---	-------------------------	-------------------------	-------------------	-------------------------------	---

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Antimoine	1	1	1	0
Arsenic	1	1	1	0
Baryum	1	1	1	0
Bore	1	1	1	0
Cadmium	1	1	1	0
Chrome	1	1	1	0
Cuivre	[Préciser selon la population desservie]	2	2	0
Cyanures	1	1	1	0
Fluorures	1	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	4	0
Mercure	1	1	1	0
Plomb	[Préciser selon la population desservie]	2	2	0
Sélénium	1	1	1	0
Uranium	1	1	1	0
Bromates	Paramètre dont l'and	alyse est requise seu	lement pour les réseaux d	ont l'eau est ozonée :
	Paramètre dont l'and	alyse est requise seu	lement pour les réseaux d I	ont l'eau est chloraminée :
Chloramines	D \: 1 ''	1	1	1 11
	Paramètres dont l'ar bioxyde de chlore :	ialyse est requise sei	ılement pour les réseaux (	dont l'eau est traitée au
Chlorites	-			
Chlorates				

Nom de l'installation : Balmoral - No : X2031394 - Année : 2023

#### 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

ľ	X	Aucun	dé	nasse	ment	de	norme
L	$^{\prime}$	Aucun	uc	passe	IIICIII	uc	HOTHIC

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

#### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (réseau
non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une
municipalité)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Turbidité	12	12	12	0

#### Précisions concernant les dépassements de la norme relative à la turbidité :

	Aucun	dépasser	ment de	norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		
		5 UTN		

	5 UTN	
	5 UTN	

		nces organiques réa			e Règlement sur la qual	ité de l'eau potable)
⊠ Exigen □ Réduc	ce non application des exigen	ole (réseau desservai	nt 5 000 perso donné que l'h	nnes ou moin iistorique moi	ss)  ntre des concentration	
		Nbre minim d'échantillor exigé par la réglementati	ns a d'éch	re total nantillons rélevés	Nbre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nbre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Pesticides						
Autres subs						
(re	éseau non muni		ins de 500 per Nb. gé d'éch		e dessert l'installation menté par un réseau s Nbre d'échantillons analysés par un laboratoire	
Trihalomét	hanes	4		4	accrédité	0
totaux		4		4	4	0
4.3 Précis					e (suite) es organiques et les tr	ihalométhanes :
Date de orélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	population, le cas	es pour informer la échéant, et corriger la tuation

#### À noter :

Pour les trihalométhanes, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que  $80 \mu g/L$  sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

6

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nbre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nbre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Acides haloacétiques	0			
Microcystines (exprimées en équivalent toxique de microcystine-LR)	0			
Nitrites (exprimés en N)	0			
Autres pesticides (préciser lesquels)	0			
Substances radioactives	0			

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du RQEP (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une
exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme :

Aucun	dépassement	de	norme
Aucun	depassement	uc	HOTHIC

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
			0		

#### À noter :

Pour les acides haloacétiques, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 60 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom	:	N.	Caron

Fonction: Contremaître

Signature : Date : 27-03-2024

Nom de l'installation : Balmoral - Numéro : X2031394 - Année : 2023

#### Bilan annuel de la qualité de l'eau potable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

Nom de l'installation de distribution : Bastien

Numéro de l'installation de distribution : X0009577

Nombre de personnes desservies : 80

Date de publication du bilan : 27-03-2024

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Hugo Lépine

#### Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

• Nom: N. Caron

Numéro de téléphone : 450-226-3232, poste 144

Courriel : travauxpublics@morinheights.com

Le présent bilan est disponible à l'adresse suivante : www.morinheights.com

#### À noter :

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut y répondre de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable peut également choisir d'employer un modèle différent, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent. Plus de précisions sont disponibles dans la note explicative de l'article 53.3 du Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

# 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée (articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Coliformes totaux	24	24	24	0
Coliformes fécaux ou Escherichia coli		24	24	0

#### Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

# 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution
(réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la
responsabilité d'une municipalité dans le cas de l'article 14.1)
Exigence non applicable (réseau alimenté par un autre réseau assujetti aux articles 14 et 15)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Antimoine	1	1	1	0
Arsenic	1	1	1	0
Baryum	1	1	1	0
Bore	1	1	1	0
Cadmium	1	1	1	0
Chrome	1	1	1	0
Cuivre	[Préciser selon la population desservie]	2	2	0
Cyanures	1	1	1	0
Fluorures	1	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	4	0
Mercure	1	1	1	0
Plomb	[Préciser selon la population desservie]	2	2	0
Sélénium	1	1	1	0
Uranium	1	1	1	0
Bromates	Paramètre dont l'and	alyse est requise seui	lement pour les réseaux d	ont l'eau est ozonée :
Chloramines	Paramètre dont l'and	alyse est requise seul	lement pour les réseaux d	ont l'eau est chloraminée :
Chlorites	Paramètres dont l'ar bioxyde de chlore :	nalyse est requise seu	llement pour les réseaux d	dont l'eau est traitée au
Chlorates				

#### 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

#### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée (article 21 du RQEP)

Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Turbidité	12	12	12	0

#### Précisions concernant les dépassements de la norme relative à la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		

#### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1	Substances organiques autres que les trihalométhanes
	(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)
	Exigence non applicable <i>(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)</i> Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures
	à 20 % de chaque norme applicable (exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Pesticides				
Autres substances organiques				

4.2	Trihalométhanes
	(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)
	Exigence non applicable (réseau non chloré) Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Trihalométhanes totaux	4	4	4	0

#### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

- 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes :
- Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

#### À noter :

Pour les trihalométhanes, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 80 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

- 5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)
- Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Acides haloacétiques	0			
Microcystines (exprimées en équivalent toxique de microcystine-LR)	0			
Nitrites (exprimés en N)	0			
Autres pesticides (préciser lesquels)	0			
Substances radioactives	0			

l'eau potab Précisions o exigence de	le (suite) concernant les dépasse suivi obligatoire, mais	l'une norme de qualité à l ments de normes pour les s qui font l'objet d'une no	substances qui		
∐ Aucun d  Date de prélèvement	Epassement de norme  Raison justifiant le  prélèvement et  paramètre en  cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
partir des re	ésultats les plus élevés d arriver qu'un résultat	norme est appliquée sur la obtenus à chacun de ces tri individuel soit plus élevé o	mestres si plus a	l'un échantille	on est analysé.
6. No	m et signature de la pe	rsonne ayant préparé le p	résent rapport		
Nom : Natas	sha Caron				
Fonction : <u>C</u> Signature :	<u>Nabasha (d</u>	n arm	Date : 2	<u>27-03-2024</u>	

#### Bilan annuel de la qualité de l'eau potable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

Nom de l'installation de distribution : Beaulieu

Numéro de l'installation de distribution : X0009575

Nombre de personnes desservies : 103

Date de publication du bilan : 27-03-2024

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Hugo Lépine

#### Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

• Nom: N. Caron

• Numéro de téléphone : 450-226-3232, poste 144

• Courriel: travauxpublics@morinheights.com

Le présent bilan est disponible à l'adresse suivante : www.morinheights.com

#### À noter :

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut y répondre de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable peut également choisir d'employer un modèle différent, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent. Plus de précisions sont disponibles dans la note explicative de l'article 53.3 du Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

# 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée (articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)

	Nbre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	Nbre total d'échantillons prélevés	Nbre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nbre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Coliformes totaux	24	24	24	0
Coliformes fécaux ou Escherichia coli	24	24	24	0

#### Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

# 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution
(réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité
d'une municipalité dans le cas de l'article 14.1)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée	
Antimoine	1	1	1	0	
Arsenic	1	1	1	0	
Baryum	1	1	1	0	
Bore	1	1	1	0	
Cadmium	1	1	1	0	
Chrome	1	1	1	0	
Cuivre	[Préciser selon la population desservie]	2	2	0	
Cyanures	1	1	1	0	
Fluorures	1	1	1	0	
Nitrites + nitrates	4	4	4	0	
Mercure	1	1	1	0	
Plomb	[Préciser selon la population desservie]	2	2	0	
Sélénium	1	1	1	0	
Uranium	1	1	1	0	
Bromates	Paramètre dont l'and	alyse est requise seu	lement pour les réseaux d	ont l'eau est ozonée :	
Chloramines				ont l'eau est chloraminée :	
	Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :				
Chlorites					
Chlorates					

#### 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

#### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée (article 21 du RQEP) Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité) Nbre Nbre minimal Nbre total d'échantillons Nbre d'occasions où d'échantillons d'échantillons la norme applicable analysés par un exigé par la laboratoire a été dépassée prélevés réglementation accrédité 0 Turbidité 12 12 12 Précisions concernant les dépassements de la norme relative à la turbidité : Aucun dépassement de norme Mesures prises pour informer la population, le Date de Norme Résultat Lieu de prélèvement prélèvement cas échéant, et corriger la applicable obtenu situation 5 UTN 5 UTN 5 UTN 5 UTN

#### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1	Substances organiques autres que les trihalométhanes (article 19 du RQEP)
	Exigence non applicable (réseau desservant 5 000 personnes ou moins)  Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable (exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Pesticides				
Autres substances organiques				

4.2	Trihalométhanes
	(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)
	Exigence non applicable (réseau non chloré) Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Trihalométhanes totaux	4	4	4	0

#### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

#### À noter :

Pour les trihalométhanes, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que  $80 \, \mu \text{g/L}$  sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

- 5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (article 42 du RQEP)
- Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nbre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nbre total d'échantillons prélevés	Nbre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nbre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Acides haloacétiques	0			
Microcystines (exprimées en équivalent toxique de microcystine-LR)	0			
Nitrites (exprimés en N)	0			
Autres pesticides (préciser lesquels)	0			
Substances radioactives	0			

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du RQEP)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par un
exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme :

$\Box$	A	dán a a a a a a a a a	4.	
	Aucun	dépassement	ae	norme

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation	
		n (				

#### à noter

Pour les acides haloacétiques, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 60 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom: N. Caron

Fonction: Contremaitre

Signature: Date: 2

#### Bilan annuel de la qualité de l'eau potable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

Nom de l'installation de distribution : Riverview

Numéro de l'installation de distribution : X0009573

**Nombre de personnes desservies :** 1159 + commerces

Date de publication du bilan : 27-03-2024

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Hugo Lépine

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

• Nom: N. Caron

Numéro de téléphone : 450-226-3232, poste 144
 Courriel : travauxpublics@morinheights.com

Le présent bilan est disponible à l'adresse suivante : www.morinheights.com

#### À noter :

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut y répondre de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable peut également choisir d'employer un modèle différent, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent. Plus de précisions sont disponibles dans la note explicative de l'article 53.3 du Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Nom de l'installation : Riverview - No : X0009573 - Année : 2023

1.	Analyses	microbiologiques	réalisées sur l'	'eau	distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Coliformes totaux	96	96	96	0
Coliformes fécaux ou Escherichia coli	96	96	96	0

#### Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

Nom de l'installation : Riverview - No : X0009573 - Année : 2023

2.	Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (articles 14, 14.1 et 15 du RQEP)
	Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (réseau
	non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une
	municipalité dans le cas de l'article 14.1)
	Exigence non applicable (réseau alimenté par un autre réseau assujetti aux articles 14 et 15)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Antimoine	1	1	1	0
Arsenic	1	1	1	0
Baryum	1	1	1	0
Bore	1	1	1	0
Cadmium	1	1	1	0
Chrome	1	1	1	0
Cuivre	[Préciser selon la population desservie]	5	5	0
Cyanures	1	1	1	0
Fluorures	1	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	4	0
Mercure	1	1	1	0
Plomb	[Préciser selon la population desservie]	5	5	0
Sélénium	1	1	1	0
Uranium	1	1	1	0
Bromates	Paramètre dont l'and	alyse est requise seu	lement pour les réseaux d	ont l'eau est ozonée :
Chloramines	Paramètre dont l'and	alyse est requise seu	lement pour les réseaux d 	ont l'eau est chloraminée :
Chlorites	Paramètres dont l'an bioxyde de chlore :	nalyse est requise set	ulement pour les réseaux d	dont l'eau est traitée au
Chlorates				

#### 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée (article 21 du RQEP)							
		sabilité de la mun tit moins de 500 pe					distribution (réseau onsabilité d'une
	d'	nbre minimal échantillons xigé par la glementation	Nombr d'échar prélo	ntillons	Nombre d'échantillor analysés par laboratoire accrédité	ns un	ombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Turbidité		12	12	2	12		0
Précisions concern	•		norme re	lative à la tur	·bidité :		
Date de prélèvement	Lieu c	le prélèvement		orme icable	Résultat obtenu	inforn	sures prises pour ner la population, le héant, et corriger la situation
			5 U	JTN			
			5 U	JTN			
			5 U	JTN			
			5 U	JTN			
4.1 Substances org	ganiques a pplicable ( exigences	réseau desservan	lométhane t 5 000 per donné que	s (article 19 du sonnes ou mo l'historique m	a Règlement s ins) ontre des cond les un an sur t	centration	ité de l'eau potable) es inférieures à 20 %
		Nbre minima d'échantillon exigé par la réglementation	d'é	Nbre total echantillons prélevés	Nbro d'échant analysés p laborat	illons par un	Nbre d'occasions où la norme applicable a été dépassée

Nom de l'installation : Riverview - No : X0009573 - Année : 2023

Pesticides

Autres substances organiques

accrédité

4.2	Trihalométhanes
	(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)
	Exigence non applicable (réseau non chloré) Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Trihalométhanes totaux	4	4	4	0

#### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

- 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes :
- Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

#### À noter :

Pour les trihalométhanes, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que  $80 \mu g/L$  sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

Nom de l'installation : Riverview - No : X0009573 - Année : 2023

- 5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du RQEP (article 42 du RQEP)
- Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nbre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nbre total d'échantillons prélevés	Nbre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nbre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Acides haloacétiques	0			
Microcystines (exprimées en équivalent toxique de microcystine-LR)	0			
Nitrites (exprimés en N)	0			
Autres pesticides (préciser lesquels)	0			
Substances radioactives	0			

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par un
exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme :

١		Augun	dépassement	de	norme
ı	1 1	Aucun	depassement	ue	norme

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		*			
			4		
2					

#### À noter :

Pour les acides haloacétiques, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 60 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

6.	Nom	et signature o	de la	personne ayan	t prépa	ré le p	orésent	t rapport
----	-----	----------------	-------	---------------	---------	---------	---------	-----------

Nom	:	N.	Caron

Fonction: Contremaitre

Signature : Va Ma ( 0.5. M ) Date : 27-03-202

Nom de l'installation : Riverview - No : X0009573 - Année : 2023

#### Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

50

Nom de l'installation de distribution : Salzbourg

Numéro de l'installation de distribution : X0009578

Date de publication du bilan : 27-03-2024

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Hugo Lépine

#### Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

• Nom: N. Caron

Nombre de personnes desservies :

Numéro de téléphone : 450-226-3232, poste 144

Courriel : travauxpublics@morinheights.com

Le présent bilan est disponible à l'adresse suivante : www.morinheights.com

#### À noter :

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut y répondre de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable peut également choisir d'employer un modèle différent, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent. Plus de précisions sont disponibles dans la note explicative de l'article 53.3 du Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

1.	Analyses n	nicrobiol	ogiques réalisées	sur l'eau distrik	ouée	
	(articles 11	et 12 du	Règlement sur la c	ualité de l'eau p	otable)	
	F .	,	1.915.7.1.1		1	. 141

Ш	Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution
	(réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la
	responsabilité d'une municipalité)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Coliformes totaux	24	24	24	0
Coliformes fécaux ou Escherichia coli	24	24	24	0

#### Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

# 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

П	Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution
_	(réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la
	responsabilité d'une municipalité dans le cas de l'article 14.1)
	Exigence non applicable (réseau alimenté par un autre réseau assujetti aux articles 14 et 15)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Antimoine	1	1	1	0
Arsenic	1	1	1	0
Baryum	1	1	1	0
Bore	1	1	1	0
Cadmium	1	1	1	0
Chrome	1	1	1	0
Cuivre	[Préciser selon la population desservie]	2	2	0
Cyanures	1	1	1	0
Fluorures	1	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	4	0
Mercure	1	1	1	0
Plomb	[Préciser selon la population desservie]	2	2	0
Sélénium	1	1	1	0
Uranium	1	1	1	0
Bromates	Paramètre dont l'and	alyse est requise seul	lement pour les réseaux d 	ont l'eau est ozonée :
Chloramines	Paramètre dont l'and	alyse est requise seul	lement pour les réseaux d 	ont l'eau est chloraminée :
Chlorites	Paramètres dont l'an bioxyde de chlore :	nalyse est requise seu	ulement pour les réseaux d 	dont l'eau est traitée au
Chlorates				
Chiviates				

#### 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

#### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Turbidité	12	12	12	0

#### Précisions concernant les dépassements de la norme relative à la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		

#### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1	Substances organiques autres que les trihalométhanes
	(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)
	Exigence non applicable <i>(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)</i> Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures
	à 20 % de chaque norme applicable (exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Pesticides				
Autres substances organiques				

# 4.2 Trihalométhanes (article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) Exigence non applicable (réseau non chloré) Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Trihalométhanes totaux	4	4	4	0

#### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

- 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes :
- Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

#### À noter :

Pour les trihalométhanes, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 80 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Acides haloacétiques	0			
Microcystines (exprimées en équivalent toxique de microcystine-LR)	0			
Nitrites (exprimés en N)	0			
Autres pesticides (préciser lesquels)	0			
Substances radioactives	0			

7

exigence de		ments de normes pour les qui font l'objet d'une no		ne sont pas v	isées par une
Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
,					
partir des re	ésultats les plus élevés o arriver qu'un résultat	orme est appliquée sur la obtenus à chacun de ces tri individuel soit plus élevé q	mestres si plus a	l'un échantille	on est analysé.

Nom: Natasha Caron

Fonction: Contremaitre

Signature: Watuske Can

Date: 03-04-2023